

Adainville

Bazainville

Boinvilliers

Boissets

Bourdonné

Boutigny-Prouais

Civry-la-Forêt

Condé-sur-Vesare

Courgent

Dammartin en Serve

Dannemarie

Flins Neuve Eglise

Goussainville

Grandchamp

Gressey

Havelu Houdan

La Hauteville

Le Tartre Gaudran

Longnes

Maulette

Mondreville

Montchauvet

Mulcent Orgerus

Orvilliers

Osmoy

Prunay le Temple

Richeboura

Rosay

Septeuil

St Lubin de la Haye

St Martin des Champs

Tacoignières

Tilly

Villette

DÉCISION N°35 DU 9 AVRIL 2025

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE COLLECTE DE COURRIER A L'HOTEL PEPINIERE D'ENTREPRISES

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir);

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°27/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du 7 juillet 2005 acceptant le contrat n° A120449 de collecte du courrier à l'Espace Prévôté avec La Poste ;

Considérant que l'article 6.1 du contrat prévoyait une durée maximum de validité de 3 fois 1 an et qu'au-delà de ce terme un nouveau contrat aurait dû être signé ;

Considérant que depuis 2005, le contrat est renouvelé chaque année par tacite reconduction :

Considérant que pour l'année 2025, la collecte du courrier à l'Espace Prévôté a déjà débuté et qu'il n'est pas souhaitable de la suspendre, ce service étant à destination des locataires de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises;

Considérant l'avenant de reconduction 2025 au contrat n° A120449 présenté par la société La Poste Solutions Business, sise rue du Colonel Pierre AVIA - 75015 PARIS ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : d'accepter de signer l'avenant de reconduction 2025 au contrat n° A120449 en date du 9 avril 2025 présenté par la société La Poste Solutions Business, sise rue du Colonel Pierre AVIA - 75015 PARIS.

ARTICLE 2 : Dit que le coût 2025 de cet avenant est de 1 450 € HT, soit 1 740 € TTC.

ARTICLE 3: Dit qu'un nouveau contrat de collecte du courrier à l'Espace Prévôté devra être conclu à partir de 2026.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon BP15 78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80 F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture 078-247800550-20250410-DEC3509042025-AR Date de télétransmission : 10/04/2025 Date de réception préfecture : 10/04/2025



ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises au chapitre 011.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MAULETTE, le 9 avril 2025

Le Président, Jean-Marie TÉTART

HOUDANAIS STATES

Affichée à la porte de la CCPH / Publiée sur le site internet de la CCPH le : Adol/ 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaux par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture 078-247800550-20250410-DEC3509042025-AR Date de télétransmission : 10/04/2025